

**Observations transmises**  
**dans le cadre de la consultation du public**  
**organisée du 13/01/2017 au 03/02/2017**  
**sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation**  
**des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants**  
**visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime**

Bonjour, Comme voisine d'une exploitation agricole et victime des épandages des produits phytosanitaires toxiques (touchée par un cancer), je supporte les demandes de modification de l'Arrêté sur l'utilisation des pesticides proposées par l'ONG générations futures

Nous nous étonnons que les conditions d'épandage par pulvérisation en quad de produits chimiques nocifs pour les milieux aquatiques comme les métaldéhydes ne soient pas clairement exprimées dans l'arrêté (un quad pulvérise à des distances de plus de 30 mètres largement supérieures aux bandes enherbées classiques.) En tant que gestionnaires de cours d'eau de 1ère catégorie nous avons constaté une dégradation constante de nos populations piscicoles à partir de la fin des années 70 . Depuis l'arrêté de 2006 et la mise en place des bandes enherbées, nous avons constaté une hausse sensible d'indices montrant une évolution positive de la biodiversité sur nos cours d'eau : · réapparition des espèces au cycle court : invertébrés aquatiques, différentes espèces de petits poissons (vairons, chabots, loches franches, ...) · réapparition d'herbiers aquatiques Malheureusement, depuis 2012, suite aux hivers doux et aux lessivages de printemps, nous constatons à nouveau un effondrement de cette bioversité. Un élément nouveau est apparu dans les analyses d'eau brute pour le suivi de l'eau potable, la présence de métaldéhydes (anti-limaces). La prolifération hivernale de limaces a induit chez les agriculteurs un traitement spécifique et systématique de ces pesticides pulvérisés sous forme de granules. Nous souhaitons vous alerter sur ce nouveau problème particulier pour les milieux aquatiques et par extension pour les différents élevages de mollusques (moules, huîtres, ...) en estuaire. Alors que le citoyen va être contraint avec raison de limiter l'usage de pesticides, nous constatons une dérive dans l'utilisation agricole. Le texte proposé accentue l'exposition des citoyens à tous ces produits nocifs · En outre, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Une vigilance accrue lors de l'actuel inventaire des cours d'eau reste de mise. · De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. · Rien sur la protection des riverains ! Alors que l'été dernier des discussions évoquaient la protection des riverains, et que dans certaines versions proposées par les Ministères comportaient même un article proposant des Zones non traitées près des habitations, aucune disposition de protection des riverains ne figure dans cette version. · On peut aussi s'interroger sur la bande réduite à 50m pour la protection des ruchers

Messieurs, Je me réfère à la consultation du public en cours et vous prie de noter ma réclamation suivante : Je tiens à apporter une modification au projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et

à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (NOR : AGRG1632554A): Les "points d'eau" à prendre en compte doivent être ceux définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement, conformément à la loi récente sur la biodiversité. Aucun autre tracé ne doit donc être pris en compte, en particulier ceux des cartes IGN, qui ont été établies selon des critères différents de ceux imposés par la loi. Merci de bien vouloir intégrer cette modification.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérigènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérigène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Je vous écris au sujet de la consultation publique concernant le projet de modification de l'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants, visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Tout d'abord je vous remercie d'avoir demandé l'opinion de la population sur cet arrêté. Voici ma position sur les sujets des Zones de Protection des riverains de champs de culture (omises dans le projet de loi) et la protection de l'eau. Notez que nous nous sommes déjà exprimés sur ce

sujet (voir documents en attachés à l'attention de l'ANSES et du Préfet). Contenu : 1. Mon témoignage comme victime de pesticides. 2. Analyse de la fiche sécurité du produit épandu dans le champ voisin et analyse des méthodes utilisées concernant l'exposition des riverains aux pesticides. 3. Analyse des arguments contre application d'une Zone de Non Traitement (ZNT) pour la protection des populations. 4. Témoignage sur une insuffisance législative pour la préservation de l'eau potable. 5. Conclusions

-----

1. Mon témoignage comme victime de pesticides : En mars dernier, j'étais dans le jardin et je me suis retrouvée dans un brouillard des pesticides pulvérisés provenant le champ voisin. Toute de suite, j'ai senti une brûlure au niveau de la gorge, la trachée et les poumons. J'ai craché du sang. Après une semaine, j'avais toujours des sensations de brûlure, mal dans les poumons, dans les articulations, au foie ainsi que des nausées. J'ai donc décidé de contacter la cellule toxicologique du fabricant du produit (fournit par l'agriculteur). J'ai eu un spécialiste de l'entreprise qui était très inquiet pour mes yeux car le produit est très dangereux s'il les atteints. Il a confirmé que les symptômes étaient bien dû à l'exposition aux embruns de ce pesticide. Nous avons eu quelques échanges téléphoniques et il m'a confirmé par mail : - Les produits exigent une protection lors de l'utilisation. Les riverains ne doivent pas sortir de chez eux pendant le traitement et pendant les 24 heures suivantes (à minima : La fiche de sécurité indique 48h avant de rentrer dans la parcelle). - Pour nous protéger, l'agriculteur doit mettre en place une zone de non traitement d'au moins 10 mètres et une haie (sans tenir compte de la direction et de la vitesse du vent car ces paramètres n'ont pas été inclus dans les études). 2. Analyse de la fiche sécurité du produit épandu dans le champ voisin et analyse des méthodes utilisées concernant l'exposition des riverains aux pesticides. Extrait de la fiche de sécurité: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H361d Susceptible de nuire au fœtus. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. - J'ai examiné l'avis de l'ANSES concernant la mise sur marché de ce produit. L'étude d'exposition pour une personne présente pendant l'épandage est basée sur le rapport EUROPOEM II (substances actives masquées) : Je constate que : - Il manque des paramètres importants comme la vitesse et la direction du vent. - Un individu de 60kg ne représente pas les enfants, femme enceintes, séniors ou les personnes avec une santé fragile ou fréquemment exposés. - L'effet « cocktail » des 3 substances actives et de leurs adjuvants n'a pas été pris en compte. J'ai posé la question à l'ANSES : « Quel est temps d'exposition acceptable pour mon mari (63kg), moi (50kg), mes enfants (20 et 25 kg), à 3 mètres de la zone traitée (au niveau de notre balançoire) et à 10 mètres (notre terrasse) ; sachant que nous avons en moyenne une dizaine d'exposition par an ». Je n'ai jamais eu de réponse, mais j'ai malheureusement testé qu'une minute d'exposition pour moi est plus qu'inacceptable. Remarques concernant la méthode EUROPOEM II: - La méthode EUROPOEM II avait été utilisée en 2009 pour l'homologation d'un produit à base de glyphosate. A l'époque : L'exposition des opérateurs était jugée « acceptable » et celle des riverains était considérée comme « négligeable ».... En 2017 : Nous connaissons tous les scandales et la dangerosité de cette substance. Mais la pertinence de la méthode était déjà remise en cause dès 2006 : Voici un extrait du 33ème Symposium de l'Institut National de Médecine Agricole « Effets à longue terme des produits phytosanitaires » : "Quelques modèles, employés dans les dossiers d'homologation de nouvelles molécules mises sur le marché, sont utilisés pour l'évaluer l'exposition des utilisateurs (UK-POEM, EUROPOEM, modèle allemand...). cependant ces modèles ne rendent pas nécessairement compte de l'ensemble des pratiques agricoles (en particulier de la formulation ou de la dose de produits déjà commercialisés) et n'ont pas encore été utilisés dans le cadre d'études épidémiologiques" Des questions se posent donc: - comment est-il

possible que la méthode EUROPOEM II n'ai pas été corrélée avec des études épidémiologiques pour en prouver la pertinence ? - Comment une agence responsable de décisions concernant la Santé Publique, peut homologuer l'épandage d'un produit classifié à risque à proximité des habitations où des familles vivent 24/24 heures, sur la base d'estimations d'une période de 5 min , alors que la cellule toxicologique du fabricant est beaucoup plus conservatrice ? -La méthode définie la distance de 7 mètres comme référence, mais la pulvérisation est autorisée à 0 m des terrains des particuliers. -Il n'y a aucune mesure de l'évolution de la quantité de pesticide à cette distance sous un vent de 5, 10, 15, 19km/h. 3. Analyse des arguments contre application d'une ZNT pour la protection des riverains des champs des pesticides : « Les pesticides ne sortent pas des parcelles traitées ! » argumente souvent le milieu agricole. Avec l'aide de l'Association « Générations Futures », nous avons fait effectuer des mesures de résidu de pesticides dans les cheveux de nos enfants et de la poussière dans notre maison. Les résultats sont éloquents et démontrent l'absolue nullité de cet argument (voir conclusion de l'étude sur le site de Génération futures). Mais il suffit juste de se référer à la thermodynamique des fluides pour comprendre que des petites gouttelettes pulvérisées ne reconnaissent pas les limites de propriété. Pourquoi les agences gouvernementales l'ignorent-ils dans leurs analyses ? « Nous allons tomber en faillite avec ces ZNT !!! » Non ! L'année 2016 tend à montrer que ceux qui n'utilisent plus du tout de pesticides ( ZNT totale) s'en sortent beaucoup mieux que ceux qui appliquent des produits. Cette année-là, autour de nous, les agriculteurs conventionnels ont traités plus que d'habitude. Malgré cela, les cultures étaient très malades et les récoltes ont été bien moindre que celle de l'année d'avant : Les phytosanitaires coûtent, mais n'ont pas permis de sauver la mise... Alors que les producteurs BIO (ou ceux qui ne traitaient pas) ont maintenus leurs rendements et leurs marges sur 2016. La faillite du monde agricole productiviste ne sera pas due au ZNT : Cette agro-industrie est non durable et auto destructrice. Il ne s'agit plus d'agri – CULTURE (compréhension de la nature, de la biodiversité et de la biologie des sols) : L'apport constant de produits chimiques de synthèse joue un rôle dévastateur sur la fertilité de la terre et sur la santé des plantes. Les paysans sont tombés dans un piège tendu par les financiers et les fabricants des produits phytosanitaires et le combat contre les ZNT n'est qu'une distraction pour ne pas se concentrer sur les causes racines du mal du monde agricole. La responsabilité de la faillite de notre agriculture est politique et économique : Si la France avait choisi sa politique agricole (au lieu de laisser faire les lobbys), si elle avait misé sur la qualité des produits, la préservation et l'amélioration des sols, et une certaine indépendance au pétrole (par la permaculture) : L'agriculture serait durable et prospère. Mais aujourd'hui : 60% des exploitations fermeraient sans les aides. C'est-à-dire que 60% aurait déjà fait faillite (avant la mise en place des ZNT...) sans les allègements fiscaux et ces injections d'argent du contribuable. L'écologie et la raison retrouvée, n'est pas une menace pour les agriculteurs : C'est leur seul salut. 4. Témoignage sur insuffisance législative pour la préservation de l'eau potable. Dans la nouvelle proposition de loi : Les exigences de protection des fossés sont retirées. C'est un grave retour en arrière, alors que les restrictions étaient déjà insuffisantes. 98 % de l'eau potable en France est polluée par des pesticides et des nitrates. Pour certains captages, les limites sont dépassées pour des centaines d'années. Voici un exemple : Notre village est situé dans une Zone de Protection Rapprochée de captage. L'infiltration d'eau de pluie par puit perdant et l'utilisation des produits phytosanitaires sur les propriétés des particuliers sont interdits. Mais il n'y a aucune restriction concernant l'épandage des pesticides ou d'azote dans les champs concernés par la zone ou ceux qui jouxtent la zone de protection immédiate des captages. D'ailleurs, il existe une faille naturelle dans un champ concerné, (répertoriée par le BRGM) et aucune précaution n'est prise à ce sujet. 5. Conclusion : Les modèles d'évaluation de l'exposition aux pesticides n'ont pas été corrélés par des études épidémiologiques et ne prennent pas en compte les phénomènes de dérive. Créés pour les utilisateurs : ils sont totalement inadaptés

à la situation des riverains. Dans l'attente : L'ANSES devrait appliquer le principe de précaution et des mesures beaucoup plus conservatrices (Cf. recommandation des cellule toxicologique d'un fabricant : 10 m de ZNT + haie + interdiction de sortir de la maison pendant 24h...!). On également peut se poser la question de la pertinence du fait que l'ANSES dépende également du Ministre de l'Agriculture (voir le film «FNSEA : enquête sur un empire agricole » et le « lobby » de Mr Le Foll contre l'interdiction des néonicotinoïdes). Egalement, une vraie stratégie législative et nécessaire pour préserver l'eau potable : Une nappe phréatique ne se dépollue pas. C'est une ressource perdue à jamais à l'échelle de l'Homme. J'espère que le gouvernement et les suivants prendront des mesures PREVENTIVES nécessaires pour la sécurité sanitaire de la population. L'état actuel de la Santé Publique et celle des agriculteurs montre clairement l'urgence d'agir. Je finirai avec une pensée d'Einstein : « Le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal, mais par ceux qui le regardent sans rien faire ».

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée,

ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En

espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, La réglementation sur les conditions générales d'utilisation des phytosanitaires est en cours de réforme. Nous sommes intervenus en novembre dernier, en amont de la consultation publique, pour solliciter le retrait des zones d'interdiction de traitement à proximité des habitations (ZNT habitation), ce que nous avons obtenu grâce aux efforts conjugués des réseaux CNAOC et FNSEA. Ce projet d'arrêté est maintenant en consultation publique jusqu'au vendredi 3 février prochain. Bien que nous ayons obtenu de nombreuses avancées, il est important que chaque vigneron participe à la consultation publique pour réaffirmer notre opposition aux ZNT habitation et pour aménager les conditions de traitement en cas de vent (faire passer la limite de 19 à 28 km/h). Aussi, nous vous demandons de bien vouloir envoyer le mail ci-dessous avant le vendredi 3 février prochain à consultations-public.bib.dgal@agriculture.gouv.fr

Objet : « Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires » : Mail : « J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

Madame La Ministre de l'Environnement,  
Madame La Ministre de la Santé  
Monsieur Le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, de

Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines

pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Dans l'espoir que votre conscience et votre/notre bien-être soit plus fort que la pression financière assassine, Recevez Mesdames et Monsieur, la confiance que je mets en vous.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des

<p>équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte</p>
<p>J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.</p>
<p>A l'attention de la consultation Publique      Objet : Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires      Le domaine V exprime sa satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Le Domaine V respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et mets en œuvre des bonnes pratiques. La famille V et ces salariés tiennent compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement et plus encore en ayant un vignoble certifié en viticulture biologique et biodynamique. Le Domaine V souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, La famille V demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte ce qui est inapplicable sur le terrain</p>
<p>&gt; Veuillez trouver ci-joint mon courrier concernant l'emploi des pesticides !</p>
<p>&gt; Retrait du projet d'instauration d'une zone de non traitement.</p>
<p>&gt; Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse,</p>

exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune

mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt

général et la santé des Français

> Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

> Madame, Monsieur, Vous trouverez ci-joint l'expression de notre satisfaction par rapport au fait de ne pas étendre les ZNT aux abords des maisons et au fait que nous souhaitons que les homologations des produits se fassent en connaissance des risques réels encourus.

> Madame, Monsieur, Dans le cadre de la consultation publique sur l'arrêté cité en objet, je vous prie de bien vouloir prendre note de l'observation suivante : Sur une carte IGN (en pièce jointe) il manque un morceau du cours d'eau ; morceau que nous avons matérialisé en rouge sur la carte précitée. Il est très important que celui-ci soit pris en compte car il s'agit d'une zone inondable, et régulièrement inondée.

> Madame, Monsieur, Dans le cadre de la consultation publique sur l'arrêté cité en objet, je vous prie de bien vouloir prendre note de l'observation suivante : Sur une carte IGN (en pièce jointe) il manque un morceau du cours d'eau ; morceau que nous avons matérialisé en rouge sur la carte précitée.

> Madame Monsieur, Veuillez trouver ci-joint un courrier relatif au projet de nouvel arrêté destiné à régler l'usage des pesticides. Je réponds à cette consultation pour demander aux ministres de l'agriculture et de l'environnement concernés de faire preuve de volonté politique vis vis des lobbys, pour défendre l'intérêt général et protéger la santé de leurs concitoyens. Une attitude courageuse de ce type serait de nature à redonner du lustre à la fonction politique, dont l'image est

soumise à dégradation persistante. Dans cet espoir, cordiales salutations.

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> consultations-public.bib.dgal@agriculture.gouv.fr   Objet : « Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires »   J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> Bonjour, je réponds à votre invitation de participation : <http://agriculture.gouv.fr/projet-darrete-relatif-la-mise-sur-le-marche-et-lutilisation-des-produits-phytopharmaceutiques-et-de> Je suis utilisatrice des fruits et légumes, issus de productions pas forcément bio, et je suis désolée de devoir éplucher ou laver 2 ou 3 fois tous ces fruits de la terre parce qu'ils ont reçu nombre de traitements phytosanitaires. Donc l'eau à l'égout que je rejette est polluée. Je ne conteste pas le fait que parfois un tel traitement soit nécessaire pour sauver la récolte ! Pourquoi ne prenez-vous pas en compte, dans votre étude et dans vos annexes, le fait que sans aucun doute ces effluents phytopharmaceutiques se retrouvent dans nos égoûts ? Et dans ce cas, que deviennent-ils ?

D'autre part, dans les jardins de particuliers, de nombreux traitements sont effectués... Y a-t-il pour ces jardiniers-là, des dispositions pour les informer des pollutions qu'ils font courir à leur environnement proche et déjà à eux-mêmes ? D'autre part, vous ne proposez pas d'autres méthodes plus naturelles plus résorbables, plus neutres pour l'environnement pour sauver les récoltes de telle invasion. Vous ne prenez en compte que ces fameux produits phytosanitaires sur le marché depuis si longtemps et dont tout le monde se plaint désormais et dont l'usage est interdit depuis ce mois de janvier en ville et dans quelques temps dans les jardins privés. Est-ce que nos agrimanagers ou nos agriculteurs plus modestes doivent encore faire les frais de ces polluants sous prétexte que notre approvisionnement est en jeu ? Lire leur presse professionnelle spécialisée est édifiant : on ne dirait pas qu'ils sont concernés par la pollution ! Le matériel agricole pour traiter leurs surfaces agricoles est toujours plus performant ! Tel produit fait la 4e de couverture avec des couleurs riantes et les publicités en page intérieures ont l'air de dater des années soixante : les traitements phytosanitaires n'ont pas l'air que vintage, mais hélas sont bel et bien utilisés par eux ! Les tableaux de rendement à l'hectare améliorés grâce à ces traitements complètent la vision productiviste générale véhiculée par ces revues et journaux. Les cours dans ce domaine dans les lycées agricoles publics et privés sont-ils réformés suffisamment ? La terre est une éponge, elle reçoit tous nos épandages traitants et les fameux fonds de cuve, et tout se retrouve dans les nappes phréatiques... et dans la mer et dans nos organismes, bien concentré. L'eau de ville, pourtant filtrée et purifiée, contient déjà des molécules de médicaments et d'effluents phytosanitaires. Nombre de fontaines publiques ou de bassins publics de nos villages portent cet écriteau "eau non potable" ! Merci de faire bouger les consciences ! Merci de me répondre si vous pouvez, mais surtout de prendre en compte ces remarques ! X, citoyenne responsable de ses déchets solides, mais qui n'en peut mais ... quand ils sont dissous dans l'eau et rejetés à l'égout. Or, cette pollution passive et subie par nous, multipliée par le nombre de mangeurs de fruits et légumes sur la planète, cela fait beaucoup de responsabilités que les pouvoirs publics font peser sur nos consciences ...

> Bonjour, - Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. - Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. - Les vigneron sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. - Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

> Bonjour, - Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. - Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. - Les vigneron sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. - Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

## Lot de contribution n°2

> Arrêtez l'empoisonnement des riverains avec les PPP. Qui des décideurs politiques habitent dans ces zones où l'on condamne notamment nos enfants, pour des nourritures que l'avenir dira frelatées ?? Et d'ailleurs arrêtons aussi partout, c'est inhumain !!!

> Bonjour, Merci de bien vouloir prendre en compte le courrier ci-joint.

> Réponse à la consultation concernant le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime  
Bonjour, Considérant la situation en Gironde, le syndicat X souhaite: - Que la possibilité de traiter par force 4 soit exclue. - Que dans les zones sensibles (habitations, écoles, hôpitaux, maisons de retraites etc...) des manchons à air calibrés pour la force 3 soient installés de façon nombreuse afin d'être visibles de tous. - que les traitements dans ces zones sensibles ne soient autorisés · qu'avec des précautions d'usage (horaires, vent etc...) · qu'avec des produits bios non classés, ou tout au moins sans produits cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR) Nous estimons qu'une révision des modalités de délivrance des autorisations de mise sur le marché (AMM) est indispensable puisque les délais de rentrée de 6h à 48h ne correspondent à aucune expérimentation de terrain. Ces délais correspondent à une exigence économique et ne visent pas la protection de la santé. Par ailleurs, la dérogation sur le délai de rentrée à 48h pour tous les produits cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques est attentatoire à la santé des travailleurs. L'inefficacité des EPI (équipements de protection individuelle) a été largement démontrée par l'ANSES. De plus, la notion de circonstance exceptionnelle est beaucoup trop floue et sera sujette à des interprétations "extensives". Sur ce point, nous rejoignons les propos du Président de la Confédération Nationale des AOC: "si un produit est dangereux au point qu'il faille porter des EPI après le délai de rentrée, il faut l'interdire". Enfin nous préconisons que le processus de délivrance des AMM prenne en compte la contamination des riverains sur des bases d'expérimentation en situation réelle. Ces mesures sont à notre avis les seules qui peuvent permettre d'éviter la montée des tensions entre viticulteurs et populations. Cet apaisement est nécessaire afin d'éviter la dégradation accélérée de l'image de la vigne et du vin.

« J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneronns, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

Observations à l'attention de Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, de Monsieur le ministre de l'économie et des finances, de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé, de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, 1 - le projet d'arrêt fait passer la santé au second plan, ce qui est fort regrettable pour 100% de la population et pour l'environnement. S'il est louable de protéger les utilisateurs de produits chimiques, il convient de protéger de la même manière les personnes susceptibles d'être impactées lors de l'application d'une application de produits chimiques dans l'environnement. Nota Bene :

une première mesure pour protéger les utilisateurs de produits chimiques consisterait à éviter l'exposition lors du remplissage des pulvérisateurs. Nous invitons nos responsables à imposer une MTD (Meilleure Technique Disponible) qui consisterait à visser les containers directement sur les pulvérisateurs. 2 – La définition de « zone non traitée » doit être complétée car la majorité des citoyens n'a pas envie de recevoir des produits chimiques sur sa propriété. Il convient donc de préciser que « pour les lieux habités, la limite est celle de la limite de propriété » 3 – La définition de « Public vulnérables » n'est pas suffisamment précise. L'arrêté doit impérativement faire référence au règlement européen n° 1107/2009 qui liste tous les « groupes vulnérables » 4 – « cours d'eau ». Ceci est manifestement insuffisant comme tous les retours d'expérience en témoignent. Il faut impérativement viser aussi « les fossés » 5 - Article 2 – Il convient de rajouter que l'autorité administrative définira les moyens à mettre en œuvre pour que cette disposition soit respectée : anémomètre, moyen visuel... 6 – Article 3 – Il faut rajouter à la liste les perturbateurs endocriniens 7 – Article 3 – SVP SUPPRIMER LE PARAGRAPHE IV 8 – Article 12 bis (à créer) – imposer une distance de 100 mètres par rapport aux ruches 9 – Article 12 ter (à créer) – I - L'utilisation de produits, n'ayant pas la mention AB à proximité des lieux où vivent ou travaillent des personnes appartenant à des groupes vulnérables doit être réalisée en respectant une distance minimale de 50 mètres. II – la zone non traitée commence à la limite de propriété III – En cas de difficulté, l'applicateur mettra en place un dispositif (haie, voile...) pour bloquer les dérives.

Madame, Monsieur, Je vous prie de trouver ci-joint un courrier à intégrer à la consultation publique en cours. Je vous remercie par avance du soin que vous prendrez à prendre en compte l'avis des riverains et citoyens, tous concernés par ces enjeux.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le

retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Veuillez trouver ci-dessous mes remarques et propositions d'améliorations concernant : "Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime" Article 8 Le rinçage externe du matériel de pulvérisation est autorisé sous réserve du respect des deux conditions suivantes : - au moins un rinçage interne de la cuve du pulvérisateur et un épandage ont été effectués dans les conditions précisées au point I de l'article 7 ; - le rinçage externe est effectué dans les conditions prévues à l'annexe 1 du présent arrêté. Cet article permet une souplesse dans la gestion des nettoyages des pulvérisateurs pour les agriculteurs. Ces agriculteurs ont passé leur Certiphyto et ont donc bien compris et retenu cette règle. Par conséquent, bon nombre connaît la réponse à apporter en cas de contrôle (contrôles qui n'ont d'ailleurs jamais eu lieu en 10 ans) : "Je nettoie à la parcelle". Il n'y a donc là aucun moyen de contrôler cette pratique, puisque cette pratique n'est pas adossée à une obligation de traçabilité. Par exemple l'agriculteur pourrait enregistrer les lieux de ces nettoyages sur une cartographie ou un

registre. Cet article (avec l'annexe 1) énonce des règles non contrôlables. Ce qui entraîne une lenteur dans l'amélioration des pratiques sur la limitation des pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires, et donc la qualité des eaux en France. Article 12 [...] Les largeurs de zone non traitées, autres que celles mentionnées au précédent alinéa, déjà attribuées à des produits dans des décisions d'autorisation de mise sur le marché antérieures au 12 septembre 2006, sont modifiées comme suit : - largeur de zone non traitée supérieure ou égale à 1 mètre et inférieure ou égale à 10 mètres : 5 mètres ; - largeur de zone non traitée supérieure à 10 mètres et inférieure ou égale à 30 mètres : 20 mètres ; - largeur de zone non traitée supérieure à 30 mètres et inférieure à 100 mètres : 50 mètres. L'ensemble des produits depuis 2006 sont repassés et/ou mentionnent les ZNT de l'arrêté de 2006. Il n'est donc pas nécessaire de repréciser les anciennes ZNT. Espérant que cela puisse faire évoluer modestement ce projet d'arrêté.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :  
 Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés.  
 Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles.  
 Ce projet d'arrêté contient deux lacunes :  
 La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens.  
 Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés.  
 Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :  
 Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains.  
 En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets).  
 Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes.  
 L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures.  
 Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, La réglementation sur les conditions générales d'utilisation des phytosanitaires est en cours de réforme. Nous sommes intervenus en novembre dernier, en amont de la consultation publique, pour solliciter le retrait des zones d'interdiction de traitement à proximité des habitations (ZNT habitation), ce que nous avons obtenu grâce aux efforts conjugués des réseaux CNAOC et FNSEA.  
 Ce projet d'arrêté est maintenant en consultation publique jusqu'au vendredi 3 février prochain. Bien que nous ayons obtenu de nombreuses avancées, il est important que chaque vigneron participe à la consultation publique pour réaffirmer

notre opposition aux ZNT habitation et pour aménager les conditions de traitement en cas de vent (faire passer la limite de 19 à 28 km/h). Aussi, nous vous demandons de bien vouloir envoyer le mail ci-dessous avant le vendredi 3 février prochain à l'adresse suivante : **Objet : « Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires »** : **Mail : « J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »**

Madame La Ministre de l'Environnement,  
Madame La Ministre de la Santé  
Monsieur Le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, **Objet : "arrêté utilisation PPP"** Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des

pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Dans l'espoir que votre conscience et votre/notre bien-être soit plus fort que la pression financière assassine, Recevez Mesdames et Monsieur, la confiance que je mets en vous.

Le syndicat X s'étonne de la divergence entre le texte soumis à consultation et les éléments proposés à consultation des professionnels lors de la Commission des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture (CPPMFSC) du 9 novembre 2016, alors que les négociations avaient abouti à un large consensus et abondaient vers davantage de pragmatisme. Plusieurs éléments nous amènent à exprimer notre désaccord avec la version actuelle de ce projet : Un texte inapplicable Les organisations professionnelles se sont mobilisées pour faire valoir les réalités de terrain aux ministères, car l'arrêté du 12 septembre 2006 mettait de nombreux professionnels, dont la majorité des arboriculteurs, dans l'incapacité de protéger correctement leurs cultures dans le respect des obligations réglementaires. L'expérience menée en 2008 dans un verger témoin du Lot-et-Garonne avait d'ailleurs prouvé que la question des délais de réentrée et de contrôle de la vitesse du vent ne correspondait pas à la réalité du terrain et que le strict respect de cet arrêté amenait les producteurs à utiliser davantage de produits phytopharmaceutiques et à produire des pommes ne répondant pas aux normes de commercialisation, sans compter le risque de sécurité sanitaire latent (mycotoxines par exemple). Le texte proposé aujourd'hui ne solutionne toujours pas ces problèmes et mettra de fait de nombreux agriculteurs hors-la-loi à chaque fois qu'ils protégeront leurs récoltes, ou induira un abandon des productions impossibles à protéger au vu des contraintes réglementaires, et ce malgré les efforts accomplis en dix ans sur l'amélioration de la pulvérisation. Une surtransposition de la réglementation européenne Preuve en est la nécessité de notification à la Commission de l'Union européenne, qui n'est rendue nécessaire qu'en cas de surtransposition. Le syndicat X refuse une telle sur-transposition sans évaluation préalable de l'ensemble des impacts et de la faisabilité pour les agriculteurs français, dans la mesure où le gouvernement, par le biais du Premier ministre, a affirmé sa volonté d'en finir avec de telles distorsions sans ces préalables. L'urgence est à la simplification et l'existence même du Comité de rénovation des normes en agriculture (Corena) en est un symbole. Si les producteurs attendent beaucoup de ce nouvel arrêté, la société civile n'est pas en reste et demande aussi des garanties aux producteurs. En appliquant la réglementation européenne et grâce à leur technique et leur matériel adapté, les agriculteurs français peuvent tout à fait apporter ces garanties. Pourquoi vouloir les pénaliser au lieu de les encourager à produire des produits de qualité pour la société civile ? Repartir des éléments ayant fait consensus La Coordination Rurale Union Régionale Occitanie demande donc la réintégration des éléments actés lors de la Commission des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture (CPPMFSC) du 9 novembre 2016, à savoir : - la possibilité de traiter avec un vent supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort, en cas d'usage de techniques de réduction de dérive. - la possibilité de réduire les ZNT par des techniques de réduction de la dérive (TRD) et/ou des MCRED. Sur ce dernier point, le syndicat X souhaite souligner qu'il est impératif d'homologuer systématiquement et par reconnaissance mutuelle, tous les matériels de TRD (techniques de réduction de dérive) homologués dans les autres États membres. Certains États membres ont en effet dix fois plus de matériels homologués que la France. Le syndicat X demande que l'arrêté prévoie cette reconnaissance mutuelle de façon automatique. Le syndicat X demande également de simplifier et rendre plus accessible et donc opérationnelle la procédure de validation des TRD. Le syndicat X propose la création d'un comité spécifique intégrant les praticiens que sont les agriculteurs, qui validerait les TRD et MCRED (mesure complémentaire de réduction de dérive)

en leur faisant correspondre une ZNT (zone non traitée) réduite adaptée à l'utilisation de ces techniques. En effet, comme une technique anti-dérive donne droit à des CEPP (certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques) et contribue à réduire le NODU (nombre de doses unités) national en 2021, son efficacité à réduire la dérive ne saurait être contestée. Réglementer dans le pragmatisme Comme elle l'a souligné lors des réunions de concertation et pour rendre ce texte plus applicable, le syndicat X souhaite la suppression complète du délai de rentrée avec EPI et cabine équipée de filtre à charbon, puisque ces équipements sont techniquement considérés comme jouant parfaitement leur rôle. En outre, le taux de réduction de dérive, par rapport aux techniques existantes, indiqué dans l'annexe exclut de fait toutes les techniques homologuées en arboriculture car elles n'arrivent pas à ce seuil. En conséquence, le syndicat X demande qu'il soit modifié en « 66 % et plus ». Par ailleurs, le syndicat X demande que le filet brise-vent et la pulvérisation de l'extérieur vers l'intérieur de la parcelle soient aussi considérés comme permettant de réduire la dérive des produits phytopharmaceutiques. C'est en ce sens qu'elle avait demandé la suppression des contraintes liées au vent pour les parcelles équipées de brise-vents et des traitements réalisés à la perche, qui hélas n'a pas été retenue. Cette adaptation à la réalité du terrain aurait pu apporter une amélioration pour les agriculteurs, sans pour autant nuire à l'objectif d'éviter les dérives de produits. Par ailleurs, le syndicat X demande que le filet brise-vent et la pulvérisation de l'extérieur vers l'intérieur de la parcelle soient aussi considérés comme permettant de réduire la dérive des produits phytopharmaceutiques. C'est en ce sens qu'elle avait demandé la suppression des contraintes liées au vent pour les parcelles équipées de brise-vents et des traitements réalisés à la perche, qui hélas n'a pas été retenue. Cette adaptation à la réalité du terrain aurait pu apporter une amélioration pour les agriculteurs, sans pour autant nuire à l'objectif d'éviter les dérives de produits. En l'état actuel, ce projet d'arrêté est un frein au maintien de l'économie agricole française et amène le syndicat X à y apporter un jugement négatif. Compte tenu des différents arguments et propositions faites dans ce courrier, le syndicat X estime impératif que des modifications soient apportées aux dispositions problématiques de ce projet.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Bonsoir Voici ma contribution à la consultation publique sur l'arrêté P.Phyto. Point 1 : non prise

en compte de l'ensemble des mesures de gestion (SPe3) Le projet d'arrêté phyto part sur une base minimaliste vis-à-vis de la prise en compte des mesures de gestion recommandées lors de l'évaluation et retenue lors de la décision d'AMM. Plusieurs mesures de gestions règlementairement applicables par les agriculteurs et autres applicateurs, car figurant sur les étiquettes suite aux AMM des produits phytopharmaceutiques, ne figurent pas dans le projet d'arrêté. Il s'agit notamment des Zones non traitées arthropodes non-cibles et plantes non cibles, du Dispositif Végétalisé Permanent de 20m nécessaire pour les parcelles ruisselantes. La distorsion arrêté-étiquettes conduira vraisemblablement à des incompréhensions et à des différences d'appréciations. Propositions d'alternatives pour les ZNT « biodiversité » non prise en compte (voir également la pièce jointe) Les bords de champs sont des zones très particulières. Elles assurent une transition climatique et écologique entre la culture et les zones environnantes. À ce titre elles subissent des pressions parasites parfois importantes : limaces, adventices (rudérales notamment), viroses (nanisme sur blé), zabre,... Elles jouent également un rôle important en termes de biodiversité : plantes messicoles, zones de transition pour les arthropodes (carabes,...) Le monde agricole pourrait adopter une position plus citoyenne, en inversant les rôles, en proposant et en mettant en œuvre une gestion agro-écologique de haut niveau pour ces tours de champs sur une ou deux largeurs de semoir : environ 5-6m voire seulement 2m en présence d'éléments paysagers déjà présents et gages de résilience, (haies, talus, arbres, zones enherbées,..). Point 2 : non prise en compte des mesures de protection des riverains C'est vraiment dommage qu'en 2017, la protection des riverains et de leurs jardins ne soient pas pris en compte. Pourtant l'enjeu sociétal est important et les données scientifiques disponibles suffisantes pour prendre en compte la mesure des enjeux majeurs et engager un minimum de mesures de précautions. Propositions : Pour l'ensemble des secteurs agricoles et ruraux, il conviendrait d'ailleurs d'agir sur l'occupation du sol et notamment via les règles d'urbanisme : par exemple dans le cas du Beaujolais, des maisons neuves s'installent tous les jours en bordure de villages dans des vignes changeant ainsi de destination. Les communes et intercommunalités (PLUi) pourraient acquérir ou « geler » les bordures et installer ou faire installer des zones tampons arbustives ou herbacées. Point 3 : disparition des fossés dans le texte de l'arrêté La disparition du terme fossés sera, me semble-t-il, source de multiples interprétations et négociations. Les fossés seront-ils-repris dans les arrêtés préfectoraux ? Si non, il y aura nécessairement des distorsions entre départements et l'exemple des plans d'action sur les captages montre que souvent la pertinence n'est pas au rendez-vous à l'issue des négociations locales. Propositions : Si les ZNT fossés disparaissent, sans doute serait-il pertinent de protéger l'ensemble des bords de fossés sur 1 ou 2 m de large ? Les premiers mètres sont en effet les plus importants pour intercepter et limiter la dérive: voir figure ci-dessous (CORPEN 2007, d'après Rautmann et al. 2001) La modification de la définition des points d'eau aura un réel impact au niveau des têtes de bassin, d'autant que cela fait suite à une modification de la définition des cours d'eau en lien avec la loi biodiversité. Loi Biodiversité du 8 août 2016 : Article 118 « Art. L. 215-7-1.-Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. « L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. » La définition qui ne prend pas en compte les critères de morphologie (substrat) ni de biologie (invertébrés aquatiques) alors que sur le terrain ce sont des éléments très importants de distinction entre fossé strict et cours d'eau recalibré voire fossé biologiquement accueillant (qui est très souvent un ancien cours d'eau naturel). La position développée dans le projet est en défaveur de la protection du petit chevelu hydrographique. En absence de ZNT pour le chevelu des têtes de bassin, en contact très étroit avec les parcelles agricoles, le niveau de protection des masses d'eau de surface risque de diminuer fortement. La position du monde agricole vis-à-vis des fossés est à

## Lot de contribution n°2

mon sens très ambivalente : le curage n'est pas la seule solution. Une approche volontariste en termes de lutte contre l'érosion et de prise en compte des chemins de l'eau (hydraulique douce) diminuerait fortement le colmatage des fossés et des cours d'eau par des sédiments issus de territoires pédoclimatiquement fragiles, de parcelles trop grandes, de territoires agricoles déstructurés, de travail du sol inadapté,...

Bonjour, Depuis le 13 Janvier 2017, le Ministère de l'Agriculture soumet à consultation publique le nouvel arrêté sur les produits phytosanitaires (pièce jointe), qui rappelons-le, avait été abrogé en juillet 2016 par le Conseil d'État, sous la pression de l'Association Nationale Pommes Poires (ANPP). L'association X souhaite la mise en place d'un texte réglementaire protégeant réellement la santé des professionnels et des riverains ainsi que l'environnement. Le texte soumis à consultation manque d'ambition et ne prend pas en compte les connaissances actuelles. Délais de ré-entrée : temps nécessaire pour autoriser des personnes à accéder à la zone traitée. Le texte ne doit pas se contenter d'imposer un délais face à des risques immédiats ( irritations, problèmes respiratoires...) il devrait encadrer sérieusement tous les risques chroniques graves pour la santé comme les CMR mais aussi les perturbateurs endocriniens. De plus, il est indiqué que si les délais de ré-entrée devaient être réduits « en cas de besoin motivé, non anticipé et non prévisible, ou impérieusement nécessaire », l'utilisateur devrait se protéger avec des EPI (Équipement de Protection Individuelle). Ces équipements ne sont pas adaptés au travail effectué (les combinaisons et les masques peuvent être gênants et insupportables, notamment en période de forte chaleur). De plus, en 2007, des chercheurs ont démontré l'inefficacité de nombreux équipements, exposant ainsi les travailleurs de manière beaucoup plus importante. La réduction des délais de ré-entrée devrait être impossible ou bien mieux encadrée. Vitesse du vent : Il est également indispensable de faire respecter l'interdiction de traiter lorsque le vent est supérieur à 19 km/h (3 sur l'échelle de Beaufort). Cette réglementation protège les risques pour les utilisateurs, les riverains et l'environnement en limitant la dérive des produits. L'État a le devoir de protéger ses citoyens notamment en vérifiant scrupuleusement qu'avant toute mise sur le marché d'un produit qu'il soit pharmaceutique, phytosanitaire ou autre que son utilisation soit sans risque. L'État peut agir soit en interdisant la mise sur le marché des produits soit en réglementant leur utilisation. Aussi, je vous prie de prendre la demande de l'association X en considération et de faire passer l'intérêt général notamment la santé des citoyens avant l'intérêt des groupes industriels dont le seul but est d'enrichir leurs actionnaires.

Bonjour, Une consultation a lieu en ce moment sur le projet d'arrêté remplaçant celui du 12 septembre 2006 et fixant les conditions d'emploi des produits phytosanitaires (vitesse du vent, protection des cours d'eau, techniques de diminution de la dérive homologuées...). Ce sujet concerne tous les agriculteurs, qu'ils soient en agriculture biologique ou conventionnelle. Cette réglementation touche toutes les applications. Ce projet mis en consultation est bien loin des évolutions que nous avons obtenues lors des réunions de concertation. Il va créer de réels problèmes d'application, notamment pour les arboriculteurs et les maraîchers. Nous ne pouvons pas accepter une telle sur-transposition des textes européens, totalement inadaptée aux réalités de notre métier et de nos pratiques. Nous ne sommes pas des empoisonneurs, nous utilisons des produits homologués par l'État lui-même ! Le projet est mis en consultation jusqu'au 3 février. Nous vous proposons d'envoyer votre contribution. Vous trouverez en pièce jointe deux propositions de courriers (arboriculteurs, maraîchers et autres agriculteurs). Bien entendu, vous pouvez les adapter à votre convenance ou envoyer simplement la proposition de courrier ci-jointe. Nous vous conseillons tout de même de noter votre nom en bas de page en guise de signature. Ne restez pas silencieux, donnez votre point de vue sur le sujet.

veuillez trouver ma réponse à votre arrêté qui n'a aucune raison d'être valable

<p>que revive la nature !!!</p>
<p>Quand arrêtera-t-on les pesticides et autres entrants artificiels qui n'ont rien à faire dans la nature ?</p>
<p>Position de la Chambre régionale d'agriculture X 1. Cette proposition d'arrêté va globalement dans un sens positif par rapport aux versions intermédiaires du texte, cette proposition plus équilibrée permet de sécuriser les agriculteurs ainsi que la production agricole. 2. Ce qui va dans le bon sens : - prise en compte de la définition des cours d'eau de la loi biodiversité, - non introduction par un texte de niveau arrêté de nouvelles ZNT, possibilité de réentrée – sous conditions – avec des équipements de protection adaptés. 3. Des points opérationnels qui peuvent poser problème : - l'inscription des cours d'eau dans un délai d'un mois par arrêté préfectoral à compter de la publication de l'arrêté, le travail de cartographie étant parfois peu ou non engagés dans certains départements ou bien l'inscription dans un arrêté préfectoral de ce type pouvant rouvrir des débats déjà actés, dans la région X tous les départements n'ont pas à ce jour réalisé de cartographie, et dans certains départements (Lot et Garonne par exemple), une carto avait été réalisée pour les ZNT et BCAE mais la DDT a indiqué qu'il était impossible de réaliser une nouvelle carto prenant en compte cette nouvelle définition dans des délais aussi courts 4. Sur le sujet de la protection des personnes sensibles, une dynamique régionale a permis de lancer les travaux en départements qui ont abouti à la signature des arrêtés préfectoraux dans 9 départements (16, 17, 19, 33, 47, 79, 64 86, 87 : en pj) , qui sont en cours de discussion dans les 3 autres départements (23, 24 et 40). De plus un plan pesticide propre à la Région Nouvelle Aquitaine a été lancé lors du dernier Tech&amp;Bio en juillet 2016, entre l'Etat, la Région, le CIVB et la chambre d'agriculture pour initier des actions spécifiques en Région (en pj).</p>
<p>Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, A l'attention de notre ministre de l'agriculture Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les</p>

jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Objet du mail : Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Objet : Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Objet : Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage.

Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Objet : Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires « J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes

exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Vous remerciant de l'attention que vous porterez à mon courrier, je vous adresse mes salutations les plus sincères.

Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. J'attire l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. IL est impératif que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Notre ressource en haut potable n'est pas inépuisable. Ainsi, je demande que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

NOUS TROUVONS QUE L'ARRETE RELATIF A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EST TROP CONTRAIGNANT SUR LES POINTS SUIVANTS. NOUS FAISONS TOUT POUR METTRE EN PLACE DES PRATIQUES EN ACCORD AVEC LES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTAL IL FAUT ARRETER DE CROIRE QUE NOUS SOMMES DES POLUEURS DE MEURES , NOUS SOMMES QUAND MEME LES PRELIERS

CONCERNES ET NOUS AVONS AUSSI DES ENFANTS DONT LA SANTE ET L AVENIR RESTE COMME TOUT LE MONDE NOTRE PREMIERE PREOCCUPATION.

Monsieur Stéphane le Foll, ministre de l'Agriculture, et Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, Vous trouverez ci-joint, la pétition contre les pesticides, perturbateurs endocriniens. Ceci pour preuve de la mobilisation des Français sur ce sujet et nous vous appelons à faire preuve de volonté politique pour défendre l'intérêt général et protéger la santé des Français.

**MISE SUR LE MARCHE ET UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET LEURS ADJUVANTS** Le syndicat X est favorable à l'ajout de plusieurs classes de danger à la liste nécessitant un délai de rentrée de 48 heures. Cette mesure répond aux connaissances acquises des effets des pesticides sur la santé des utilisateurs dans les dernières années ainsi qu'aux recommandations du rapport récent de l'ANSES. Cependant, nous jugeons la dérogation à ce délai contraire au principe de précaution, d'autant plus qu'elle ne respecte pas le principe de donner la priorité aux mesures de protection collectives. Les raisons de notre avis défavorable sont les suivantes : - la notion de « besoin motivé, non anticipé et non prévisible ou impérieusement nécessaire » est trop vague et peut facilement s'adapter à tout événement climatique ou lié au cycle végétal qui échappe par nature à la prévision ; - les activités autorisées ne sont pas spécifiées et peuvent concerner des activités ponctuelles, comme la manipulation de vannes d'irrigation dans les parcelles, ou le travail sur toute la durée de la journée avec tête, mains, bras et poitrine en contact permanent ou fréquent avec la végétation traitée ; - le port d'un EPI, malgré l'amélioration du confort, n'est pas adapté dans de nombreuses circonstances (conditions climatiques, postions contraignantes...). Le risque de défaillance de l'EPI reste élevé (exposition aux rayons UV, lavage non conforme, déchirures à l'occasion du travail...) ; - à cela s'ajoute l'incertitude du respect des consignes d'utilisation de la part des employeurs (TPE dont la majorité ne dispose pas d'un document d'évaluation des risques en règle) et de la part des salariés. Nous vous rappelons que la réalisation d'un modèle spécifique « risque pesticides » en agriculture du document unique n'est pas achevée. Cette difficulté est aggravée par le fait que la plupart des salariés concernés ne connaissent pas suffisamment les risques et n'ont pas appris de comportement adapté (risque de fumer, manger, parler lors des activités,...). En effet, parmi les saisonniers régulièrement affectés aux travaux manuels sur la végétation, on trouve d nombreux jeunes, salariés étrangers. Même les salariés permanents occupés aux tâches manuelles ne sont pas tous en possession du Certiphyto. En tant qu'organisation syndicale représentant les salariés agricoles, nous vous prions de modifier le projet d'arrêté dans le sens d'une meilleure protection, tenant compte des conditions de travail réelles. Il nous importe d'éliminer toutes les activités non ponctuelles de la dérogation au délai de rentrée. Il s'agit également de limiter les dérogations aux salariés dûment formés et conscients des risques sur leur santé et qui maîtrisent le comportement à adopter (certifié par au moins par le Certiphyto).

**MISE SUR LE MARCHE ET UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET LEURS ADJUVANTS** Le syndicat X est favorable à l'ajout de plusieurs classes de danger à la liste nécessitant un délai de rentrée de 48 heures. Cette mesure répond aux connaissances acquises des effets des pesticides sur la santé des utilisateurs dans les dernières années ainsi qu'aux recommandations du rapport récent de l'ANSES. Cependant, nous jugeons la dérogation à ce délai contraire au principe de précaution, d'autant plus qu'elle ne respecte pas le principe de donner la priorité aux mesures de protection collectives. Les raisons de notre avis défavorable sont les suivantes : - la notion de « besoin motivé, non anticipé et non prévisible ou impérieusement nécessaire » est trop vague et peut facilement s'adapter à tout événement climatique ou lié au cycle végétal qui échappe par nature à la prévision ; - les activités autorisées ne sont pas spécifiées et peuvent concerner des activités ponctuelles, comme la

manipulation de vannes d'irrigation dans les parcelles, ou le travail sur toute la durée de la journée avec tête, mains, bras et poitrine en contact permanent ou fréquent avec la végétation traitée ; - le port d'un EPI, malgré l'amélioration du confort, n'est pas adapté dans de nombreuses circonstances (conditions climatiques, postions contraignantes...). Le risque de défaillance de l'EPI reste élevé (exposition aux rayons UV, lavage non conforme, déchirures à l'occasion du travail...); - à cela s'ajoute l'incertitude du respect des consignes d'utilisation de la part des employeurs (TPE dont la majorité ne dispose pas d'un document d'évaluation des risques en règle) et de la part des salariés. Nous vous rappelons que la réalisation d'un modèle spécifique « risque pesticides » en agriculture du document unique n'est pas achevée. Cette difficulté est aggravée par le fait que la plupart des salariés concernés ne connaissent pas suffisamment les risques et n'ont pas appris de comportement adapté (risque de fumer, manger, parler lors des activités,...). En effet, parmi les saisonniers régulièrement affectés aux travaux manuels sur la végétation, on trouve d nombreux jeunes, salariés étrangers. Même les salariés permanents occupés aux tâches manuelles ne sont pas tous en possession du Certiphyto. En tant qu'organisation syndicale représentant les salariés agricoles, nous vous prions de modifier le projet d'arrêté dans le sens d'une meilleure protection, tenant compte des conditions de travail réelles. Il nous importe d'éliminer toutes les activités non ponctuelles de la dérogation au délai de rentrée. Il s'agit également de limiter les dérogations aux salariés dûment formés et conscients des risques sur leur santé et qui maîtrisent le comportement à adopter (certifié par au moins par le Certiphyto).

Messieurs, je me permets de vous envoyer ce courriel bien que l'on m'ait déconseillé de le faire car de nos jours il est mal vu de ne pas enrober ses propos. Mon tempérament plutôt timide et discret se montre ainsi en colère, car c'est vrai, autour de moi qui suis en milieu agricole, combien de personnes sont malades ! Je vous souhaite courage et réussite dans ce qui est juste, avec tout mon respect.

Messieurs, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en oeuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneronns, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Mesdames, Messieurs, Au travers du communiqué de presse joint, commun aux associations de professionnels de l'arboriculture du Limousin, des représentants des riverains, d'agriculteurs victimes des pesticides et de médecins, permettez nous de participer à cette consultation publique portant sur la rédaction d'un nouvel arrêté phyto. Nous aurions aimé vous faire part de notre expérience de terrain en amont de cette consultation mais, nonobstant nos tentatives de communication, nous n'avons pas été consultés. Pour autant, nous souhaitons ainsi porter à votre connaissance, le fruit de plus d'un an 1/2 de travail exemplaire, réalisé sous le haut patronnage de l'Etat et qui, nous n'en doutons pas, permettra d'apporter des éléments factuels que nous espérons voir intégrés dans ce nouvel arrêté. A ce titre, vous trouverez en pièce jointe une Charte (non encore signée) mais qui présente, in extenso, des propositions concrètes qui ont déjà permis de ramener une certaine concorde dans les relations entre utilisateurs de produits

phytopharmaceutiques, riverains et usagers des zones traitées, en Limousin. Au regard de nos expériences communes, il est impératif que ce nouvel arrêté reprenne certaines de nos mesures où en tout cas s'en inspire, sous peine d'être particulièrement flou et approximatif dans son application, avec pour conséquence, le risque d'attiser les tensions entre utilisateurs de pesticides et personnes exposées. Nous nous mettons une nouvelle fois à votre disposition pour vous présenter le travail réalisé en Limousin et qui a permis de passer d'une situation de tensions extrêmes à une travail collaboratif, innovant et fructueux. Nous n'avons pas la prétention de détenir une solution miracle à la problématique pesticides mais, fort de plus de 10 ans d'expériences relationnelles, nous sommes la preuve que, de la concertation, naissent des débuts de solutions. C'est pourquoi, il est indispensable que des précisions soient apportées à la rédaction de cet arrêté notamment quant à la dérive lors des traitements et aux mesures à prendre pour la protection des riverains qui, au regard du règlement Européen 1107/2009 sont considérés comme "vulnérables". Ecarter l'aspect "riverains" revient à encourager la confrontation entre ces derniers et les utilisateurs de Pesticides qui, dans leur grande majorité, sont conscients de la nécessité de mettre en oeuvre des mesures pour empêcher que les personnes vivant à proximité des zones traitées ne soient impactées par la dérive, lors des traitements. Encore une fois, nous nous mettons à la disposition des Ministères concernés pour faire part de notre expertise. Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations distinguées. P.S: La Charte qui vous est présentée sera validée lors d'une réunion de notre groupe de travail qui se tient, ce lundi 06 Février 2017, et à laquelle participe des représentants d'Elus, d'Arboriculteurs et de Riverains.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en oeuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, Veuillez trouver ci-jointes nos observations dans le cadre de la consultation du publique sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. L'association X souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec

une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). L'association X rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France...

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones

adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint la contribution de France Nature Environnement Bouches-du-Rhône à la consultation publique relative au projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Madame, Monsieur, cette lettre-type est suivie de mon témoignage, auquel j'espère vous prêterez attention ainsi qu'à la pièce jointe, une vidéo du comportement typique de mon voisin viticulteur

pour avoir un exemple concret. Je vous remercie infiniment de votre lecture. Le projet d'arrêté Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. témoignage personnel «JE VIS ICI» J'aurais pu vivre ailleurs, mais je suis là. Une chouette petite maison dans la campagne, comme il en existe beaucoup par ici, entourée de bois, de champs, de vignes et de quelques voisins. Vivre sainement, nourrir mes enfants du fruit de mon potager, des produits locaux ou biologiques, apprécier simplement l'espace qui m'est offert, les arbres amis et le ciel étoilé. Idéal, non? Mais savons-nous vraiment considérer la valeur des choses quand on ne les voit plus? Est-on aveugle et sourd aux conséquences de nos mauvaises habitudes, sur nous et sur les autres? Au fil des années, on peut facilement observer que du mois de mars au mois de septembre, les belles saisons sont rythmées, en moyenne tous les 10 à 15 jours et pendant plusieurs jours, par la pulvérisation (ou l'épandage) d'herbicides, fongicides, insecticides ou autres pesticides. Certains les appellent plus innocemment «produits phytosanitaires». Il est assez difficile, mais pas impossible d'en connaître les noms et les composants. Ce qui n'est plus un mystère pour personne par contre, et qui est avéré, c'est leur toxicité. Sur nos enfants, sur la vie des sols, sur l'équilibre microbien, sur l'eau que l'on boit, sur l'air qu'on respire, sur les indispensables animaux qui nous entourent, sur tous ceux qui ont eu comme moi l'idée incongrue d'être riverains et qui ramènent ces particules dans l'intimité de leur foyer. Et sur ceux qui les diffusent allègrement, se gardant bien de consommer eux-mêmes les produits qu'ils cultivent. Contrairement à la majorité des agri-ou viticulteurs qui respectent un

minimum la présence des habitants, on peut tomber aussi sur des cas, rares je l'espère, mais dont je parle en connaissance de cause, faisant pour le moins preuve d'incivilité certaine, en traitant leur terrain aux heures des repas qu'on aime tous prendre dans notre jardin quand le beau temps s'y prête. Ou bien, un jour où le vent, si léger soit-il, arrose votre potager ou votre maison, voire vos enfants ou vous-même, de ces charmants produits qui ne s'arrêtent pas aux limites du cadastre (comme ou contrairement au nuage de Tchernobyl...). Je parle ici d'une personne qui agit ainsi délibérément et qui menace de me pulvériser moi aussi, comme on le voit sur la vidéo ci-jointe, pour son amusement personnel... Avez-vous déjà assisté à un tel comportement? Ça existe ici. Comment vous imaginez-vous dialoguer avec un tel individu? Il est pourtant reconnu que le taux de cancers est extrêmement élevé dans notre région. Nous avons tous entendu parler de ces cas de viticulteurs qui souffrent de problèmes neurologiques graves, dont le fer de lance est un Charentais. Et que dire des cas de riverains ou des écoles exposées? Et de la Gironde qui met en place le «zero phyto»? On pourrait en parler pendant des heures... Quoiqu'on en dise, l'évolution écologique est là, de plus en plus présente dans nos esprits et dans un nombre croissant d'initiatives et d'actes concrets qui visent la qualité pour tous. Chez les personnes comme vous et moi, chez les petits jardiniers, comme chez les maraîchers, éleveurs ou agriculteurs en général, qui ne se résignent pas, qui prennent conscience de leurs responsabilités, et surtout qu'il y a un train à ne pas rater.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à

l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau, ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : - La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. - Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. Interdiction de pulvérisation en cas de vent soufflant en direction des jardins et habitations riverains. En espérant que le gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle

traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que le gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013

montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à

l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou

artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les

révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Je vous vous informe que la parcelle X sur la commune de L. dont vous

trouvez les références en pièce jointe et dont je suis propriétaire, correspond à un chemin et non à un ruisseau. Je m'y suis promenée encore dimanche dernier, à pieds secs. Merci de rectifier cette erreur.

Madame, Monsieur, Je suis atterré par ce qui se passe. Il semblerait que le gouvernement ait démissionné. Nous ne sommes pas en mai !!!!!!!!!!!!!!! Le projet d'arrêté présenté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, - Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. - Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. - Les vigneronns sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. - Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

Madame, Monsieur J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en

oeuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies

## Lot de contribution n°2

chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement.

### JE SUIS CONTRE CE PROJET

Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus

## Lot de contribution n°2

dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre les bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage, comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneronns, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneronns, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneronns, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs,

## Lot de contribution n°2

je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à

des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain, les viticulteurs respectent les conditions d'application prévue dans ces autorisations et mettent en œuvre des bonnes pratiques. Ils tiennent compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre les bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage, comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Halte aux pesticides. Nous en avons assez d'être pris en otages.

De grâce, arrêtez de tuer nos enfants et tous ceux qui viendront plus tard !! Ayez le courage de résister aux pressions des lobbys.

Consultation publique : arrêté de mise sur le marché et d'utilisation des pesticides et biocides Par X, médecin évaluateur de risques sanitaires liés à l'environnement. "L'atmosphère particulièrement lourde dans laquelle les affaires [des insecticides Gaucho et Régent] se sont développées mérite d'être relevée et notamment les comportements de l'administration en cause, le ministère de l'agriculture et plus spécialement la direction générale de l'alimentation, notait dans

un rapport de 2005 l'Office parlementaire pour l'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST). Une proportion importante des chercheurs travaillant sur ces problèmes ont rencontré des difficultés ou ont été l'objet de pressions." Stéphane Foucart, LE MONDE du 09.07.2012 à 15h32 Bien que vos administrations travaillent directement pour l'industrie et fassent peu de cas de la santé publique, ce qui laisse augurer du devenir de ma contribution, voici quelques propositions. L'industrie vous est à coup sûr reconnaissante d'utiliser l'appellation « produits phytopharmaceutiques », qu'elle a réussi à imposer pour en minimiser la portée et nous faire croire que leurs produits sont bons pour la santé des plantes. Je propose de revenir à l'appellation de « pesticides », ou de « produits chimiques pour l'agriculture industrielle ». Les limites d'épandage à proximité des habitations et des cours d'eau sont ridiculement faibles. Je propose de les porter à 100m, et à 200m en cas de présence d'une école, crèche, maison de retraite ou établissement de soins. Les temps de réentrée devraient être fonction de la courbe d'exposition des travailleurs agricoles en fonction du temps. En l'absence de connaissance de la décroissance du produit sur la plante, ce temps ne devrait pas être inférieur à 8 jours, et d'un mois minimum pour le délai avant récolte. Toutes les substances, y compris les adjuvants, devraient être testés pour leurs effets sanitaires, séparément puis avec la formulation complète. Au minimum, l'effet de la formulation complète devrait être évalué sur des modèles valides. Les préparations contenant un seul produit CMR (cancérogène, mutagène ou reprotoxique) devraient être immédiatement retirées du marché. Toutes les demandes d'AMM mettant en évidence des fraudes dans les études, ou basées sur des études non publiées ou publiées dans des revues sans avis critique de pairs indépendants des intérêts industriels devraient faire l'objet d'un refus d'AMM pour un minimum de 2 ans, avec exigence de fournir les études manquantes, réalisées par des laboratoires indépendants ou d'état qui conditionneraient la mise sur le marché ou son refus définitif.

Bonjour, Veuillez trouver ci joint une note d'observation (Contribution V01) accompagnée d'un dossier complémentaire. Ces documents pointent de nombreuses failles juridiques, techniques, sanitaires et morales dans le projet d'arrêté soumis à consultation publique du 13 janvier au 03 février 2017.

Bonjour, Je vous adresse ce mail dans le cadre de la consultation publique relative au futur projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires. Dans ce contexte, j'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. Espérant pouvoir continuer à travailler dans un cadre réglementaire pragmatique qui puissent prendre en compte la nécessité de santé publique et les équilibres économiques d'une filière qui contribue au rayonnement international de la France.

Bonjour, Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les

conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. les vigneron sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps:certiphyto,trois groupes Dephy en Champagne,investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement,les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible(enfants,patients,...)ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. Je souhaite qu'il soit possible,en cas de nécessité ,de traiter par un vent allant jusqu'à 4Beaufort,en utilisant un matériel performant agréé,permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

Bonjour, Je souhaiterai apporter une observation au sujet du projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Au vu de la définition des points d'eau par l'arrêté du 12 septembre 2006 : " Points d'eau ": cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national. Au vu de la définition des points d'eau du projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants : « Points d'eau » : cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25 000 de l'Institut géographique national. Et supposant que la notion de réseau hydrographique peut être réduite par interprétation aux seules eaux courantes dans un lit naturel. Au vu des enjeux de protection de la ressource en eau, notamment pour les enjeux de santé publique : Carte des pollutions de l'eau dues aux pesticides (UFC QUE CHOISIR) Images intégrées 1Images intégrées 2 Au vu de la contributivité aux pollutions diffuses du petit chevelu hydrographique des têtes de bassin, en contact très étroit avec les parcelles agricoles. Il semble que cet arrêté soit plus restrictif que celui de 2006 en matière de définition des cours d'eau. Cela impacterait les ZNT sur les fossés, les plans d'eau et les mares et par conséquent, ce serait un recul de l'action publique pour la protection des masses d'eau et de la ressource. En vous remerciant de prendre en compte cette observation, Bien

Bonjour, je souhaite attirer l'attention sur la rédaction de l'article 2 qui comporte un alinéa 2 a mon sens superflu et inutile. Inutile car dans la mesure où l'alinéa 1 mentionne que "quelque soit l'évolution des conditions météorologiques les moyens appropriés doivent être mis en oeuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée" la contrainte particulière du vent est incluse. La mention de l'alinéa 2 est de ce fait superflu. Par ailleurs, mon expérience d'expert me permet d'affirmer que cette mention est très fréquemment utilisé comme moyen de défense dans les nombreux litiges que j'ai eu à traiter concernant des dégâts occasionnés par des dérives de produits. Soit en relevant que dans la mesure où le traitement s'est effectué avec un vent inférieur à 3 Beaufort les dégâts occasionnés ne pourraient être imputés à l'applicateur. Soit parce que la référence factuelle à un relevé météo sur la vitesse du vent se situe toujours à une certaine distance du lieu du sinistre et peut donc être contestée. Enfin, et ce n'est pas le moindre inconvénient de cet alinéa, il introduit une notion d'infraction. Il n'est en effet pas inscrit comme un conseil mais comme une obligation: "les traitements ne peuvent se dérouler que si le vent est inférieur à 3 Beaufort ". Un traitement réalisé dans ces conditions est donc répréhensible même s'il n'a généré aucun dégâts collatéral. Il est donc envisageable qu'un applicateur soit poursuivi au seul titre qu'il a traité avec un vent trop fort et ce même s'il n'a causé un dégât de ce fait. Je suggère donc que l'article soit modifié dans sa rédaction et propose: "Quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques durant l'utilisation des produits, des moyens appropriés doivent être mis en oeuvre pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée. Ce moyens pouvant aller jusqu'à l'arrêt du traitement lorsque le vent atteint une intensité égale ou supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort"

## Lot de contribution n°2

Bonjour, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Bonjour, ? J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Bonjour, Dans les définitions, je demande : d'ajouter à " Zone non traitée " : cette phrase: Cette zone non traitée se définit, pour ce qui est des lieux habités, à partir de la limite de propriété. Je demande d'ajouter à cette définition: « Publics vulnérables » : Personnes correspondant à celles définies dans le règlement européen N°1107/2009, sous le vocable de « groupes vulnérables », comprenant les femmes enceintes et les femmes allaitantes, les enfants à naître, les nourrissons et les enfants, les personnes âgées et les travailleurs et habitants fortement exposés aux pesticides sur le long terme; «cours d'eau»: remettre les fossés Dans l'article 2 Ajouter: Des dispositifs visuels définis par l'autorité administrative ou des anémomètres embarqués permettront de vérifier le respect de cette disposition. Dans l'article 3 paragraphe III. Le délai de rentrée est porté à 24 heures après toute application par pulvérisation ou poudrage de produit comportant une des mentions de danger H315, H318 ou H319, et à 48 heures pour les produits comportant une des mentions de danger H317, H334, H340, H341, H350 et H350i, H351, H360F, H360D, H360FD, H360Fd H360Df, H361f, H361d, H361fd ou H362. Ajouter à cette liste les perturbateurs endocriniens Je demande la suppression pure et simple du paragraphe IV Je demande l'ajout à l'arrêté Article 12 bis L'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des ruchers doit être réalisée en respectant la zone non traitée figurant sur son étiquetage. Seuls les produits bénéficiant de la mentions «abeille» peuvent être utilisé à proximité de ruchers . En l'absence de mention relative aux zones non traitées dans ces décisions ou sur l'étiquetage, l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage près de ruchers doit être réalisée en respectant une zone non traité et d'une largeur minimale de 50 mètres. Article 12 ter L'utilisation des produits de synthèse, n'ayant pas de mention AB, en pulvérisation ou poudrage au voisinage des lieux qui accueillent ou où vivent des publics vulnérables au sens du Règlement 1107/2009 doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de 50 mètres,

## Lot de contribution n°2

exception faite de parcelles traitées avec des produits homologués en agriculture biologique. Cette limite pourra être élargie sur la base d'un arrêté préfectoral. La zone non traitée pourra être une zone enherbée ou laissée en jachère fleurie. Elle commencera à la limite de propriété. Dans le cas où cette zone non traitée ne pourrait être mise en place du fait d'un habitat resserré et de parcelle de petite taille, l'agriculteur devra mettre en place un dispositif de protection efficace pour empêcher la dispersion des produits à savoir : une haie végétale suffisamment large et haute ou un filet anti dérive dont l'efficacité aura été testée et approuvée par les services de l'Etat. La mise en place de ces dispositifs se fera sous l'autorité administrative et en concertation avec les habitants concernés. En cas de refus du Maire, le Préfet pourra se substituer à ce dernier. IV Cas particulier des cultures pérennes : L'alinéa 1 du présent article ne s'impose pas aux cultures pérennes existantes. En revanche, il s'impose à ces cultures dès lors de l'implantation de nouvelles cultures et dès le renouvellement des cultures anciennes. Dans l'attente de la mise en place de l'alinéa 1, l'alinéa 3 du présent article s'impose à toutes les cultures pérennes. V L'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des lieux qui accueillent ou où vivent des publics vulnérables fera l'objet d'une information à destination des publics concernées et selon des modalités précises définies par l'autorité administrative. Cette information donnera les jours et heures des épandages prévus ainsi que la nature et le nom des produits pulvérisés. Une signalétique indiquera que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de rentrée sur la parcelle. Une manche à air ou tout dispositif visible permettant de connaître la force et le sens du vent sera mis en place par l'agriculteur.

Bonjour, Je vous joins en pièces jointes les demandes de modifications concernant le nouvel arrêté assujéti à la consultation publique ainsi que des clichés des épandages de pesticides dont nous profitons quelques 30 à 40 fois par ans !!!! Merci d'en prendre connaissance.

bonjour, Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement.

Bonjour, Je suis présidente du Collectif X que j'ai créé il y a bientôt un an suite à des pulvérisations de PPP dans la cour de l'école maternelle et primaire fréquentée par mes enfants. Des enfants avaient alors reçu des pulvérisations directement sur la peau !! Nous comptons aujourd'hui 85 adhérents. Nous soutenons bien-sûr les demandes de Générations Futures concernant le nouvel arrêté encadrant l'utilisation des PPP. Je vous envoie en pièce jointe ces demandes. J'espère que vous saurez prendre une décision courageuse avant la fin du quinquennat ! Pour tous nos concitoyens vivant dans les zones de culture, pour nos (vos) enfants, pour la planète.

Bonjour Ci joint documents

Bonjour , J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en oeuvre des bonnes pratiques . Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse en cas de nécessité traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs , je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou de ne pas renouveler

d'autorisation de mise en marché des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leur personnel et leurs familles, qu'il faudrait porter des équipements de protection individuels au delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Bonjour Je vous demande d'agir pour la santé de tous Bonjour, Dans nos campagnes, la santé de nombreux Français est menacée par les pulvérisations de pesticides. Le gouvernement doit prendre un nouvel arrêté pour réglementer leur usage. C'est l'occasion de demander qu'une distance minimale soit enfin instaurée entre les pulvérisations et les lieux d'habitations. En effet, le projet d'arrêté, qui remplacera un arrêté de 2006, ne contient aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant des versions antérieures du projet d'arrêté en prévoyaient. C'est sous la pression des lobbys de l'agro-business qu'elles ont été retirées du texte. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (par exemple l'expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson) et les révélations se sont multipliées. Sans doute vous souvenez-vous des enfants intoxiqués dans une école en Gironde en mai 2014 après le traitement d'une vigne à proximité de l'établissement. Ce projet d'arrêté est soumis à une consultation du public jusqu'à demain, vendredi 3 février au soir. Répondons à cette consultation ! En répondant à cette consultation, vous pouvez montrer à Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, et Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, la mobilisation des Français sur ce sujet et les appeler à faire preuve de volonté politique pour défendre l'intérêt général et protéger la santé des Français. Pour cela, envoyez d'ici demain soir un email en vous inspirant du message ci-dessous à l'adresse suivante : consultations-public.bib.dgal@agriculture.gouv.fr Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée

ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Pour plus d'impact, n'hésitez pas à partager cet email à vos contacts. Nous comptons sur votre mobilisation, merci à tous.

bonjour je rajouterais qu'il faudrait interdire l'utilisation de ces pulvérisateurs ventilateurs qui propulsent dans tous les sens à des distances inimaginables au milieu des habitations. Mon voisin m'a dit pendant des années qu'il traitait avec de la bouillie bordelaise alors qu'il propulsait des produits nocifs dont certains avec une tête de mort sur les bidons. Si l'utilisation de ces ventilateurs est autorisée près des maisons. comment peut on vérifier le contenu du réservoir ? il dira qu'il propulse des produits utilisés ds l'agriculture biologique pour être tranquille. et il faudrait interdire l'implantation de vergers avec traitement au milieu des habitations. Les vergers avec traitement doivent être plantés à l'extérieur des villages. C'est quand même que du bon sens. en espérant que mon message fasse évoluer les lois pour protéger les gens

Arrêtons de détruire la terre . Par chez moi on voit les légumes grossissent de façon bizarre !

A l'attention du ministre de l'agriculture, Mr Stéphane le Foll et de la ministre de l'environnement Mme Ségolène Royal, pour vous appeler à faire preuve de volonté politique, pour défendre l'intérêt général et protéger la santé des français.

> Madame, Monsieur, >> Nous tenons à apporter une modification au projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (NOR : AGRG1632554A): >> Les "points d'eau" à prendre en compte doivent être ceux définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement, conformément à la loi récente sur la biodiversité. Aucun autre tracé ne doit donc être pris en compte, en particulier ceux des cartes IGN, qui ont été établies selon des critères différents de ceux imposés par la loi. >

« Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires » J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

« J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il

## Lot de contribution n°2

faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

« J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

? bonjour je vous envoie ce message dans le cadre de la consultation publique concernant l'utilisation des PPP ?j'ai déjà envoyé des messages à différents ministres, vous trouverez les courriers dans la pièce jointe vous trouverez également une photo présentant les parcelles de pommiers ainsi que les différentes maladies constatées ces dernières années à proximité des vergers et au centre du village de 600 habitants quel fabricant de ces produits, quel utilisateur, quel ministre accepterait de se faire asperger de pesticides dans son jardin? ?combien faudra t il de malades et de décès pour qu'une distance de protection soit imposée entre la zone à traiter et les habitations/jardin surtout dans le cas d'utilisation de ventilateur qui propulse dans tous les sens ? (utilisés dans les vignes et arboriculture) ?comment font les utilisateurs et les fabricants pour bien dormir? faire de l'argent au détriment de la santé de ses voisins est immoral ?supprimer la force du vent... serait un recul considérable ?mais qu'est devenu le bon sens paysan ?pourquoi ils peuvent planter partout sans autorisation ?pour les porcheries, il faut un tas d'autorisation alors que planter des hectares de pommiers qui seront traités ne nécessite aucune autorisation ?et pourtant, contrairement aux pesticides, l'odeur des cochons n'a jamais tué personne..... ?pourquoi le type de matériel utilisé n'est pas pris en compte ? ?un ventilateur est bien plus dangereux qu'un pulvérisateur qui traite à la verticale ?pourquoi les pouvoirs publiques ne protègent pas plus les habitants comment faites vous pour bien dormir, vous les décideurs des lois ? à votre place, je n'aurais pas la conscience tranquille je me demande tous les jours si ce n'est pas de la non assistance à personnes en danger ? ?jusque maintenant, on vivait de plus en plus vieux ?2016 a été la première année où l'age a reculé et il va continuer à reculer ?car la génération qui part aujourd'hui n'a pas été en contact avec les pesticides dès leur naissance ?mais ds les prochaines années, les personnes + ou - âgées seront des gens qui auront été dès leur naissance en contact avec les pesticides ?aujourd'hui, 1 personne sur 4 meurt avant 60 ans ?qui n'a pas dans sa famille quelqu'un parti bien trop tôt d'un cancer ?penser à toutes ces personnes et à leurs enfants, à leur conjoint orphelins quelle douleur! ? ?que faut il faire pour vous convaincre ?je vous invite à venir voir sur le terrain ?dans un bureau, on ne se rend pas bien compte ce que subissent les gens à partir du printemps ?je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires en espérant que mon message fasse avancer les choses dans le bon sens et sauve des vies

?

- Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. - Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les

conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. - Les vignerons sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. - Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

- Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. - Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. - Les vignerons sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. - Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire

rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Je demande le droit de vivre #LoinDesPesticides et d'intégrer dans ce texte des mesures de protection des riverains. Je vous en remercie, Veuillez recevoir mes salutations distinguées

Nous exprimons notre satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Nous respectons les conditions d'application prévues dans ces autorisations et nous mettons en œuvre des bonnes pratiques. Nous tenons compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Nous souhaitons que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, nous demandons aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

Madame, Monsieur, Au regard des avancées obtenues sur cet arrêté en septembre/octobre 2016, suite à votre forte implication dans les discussions menées avec le Gouvernement en complémentarité avec la FNSEA, il nous semble important que vos adhérents participent à la consultation publique en cours. Nous rappelons que ce projet ne prévoit plus de mise en place d'une ZNT habitation obligatoire par voie réglementaire. Par ailleurs, il ressort de différents bilans de consultations publiques, que nous avons parcourues, que les formulations identiques de commentaires sont comptabilisées comme telles. En conséquence, nous recommandons, par souci d'efficacité et de simplicité, de solliciter vos adhérents afin qu'ils adressent un commentaire type par mail, suivant la proposition ci-après. Les commentaires n'ayant pas vocation à être anonymes, nous leur recommandons de s'identifier en fin de mail. Nous ne voyons pas d'utilité à l'envoi des commentaires au niveau européen dans le cadre de la consultation européenne et pensons même qu'elle pourrait se révéler contre-productive. Compte-tenu de l'expression médiatique des opposants à l'utilisation des produits phytosanitaires, qui porte principalement sur l'absence de ZNT riverains, il nous paraît utile de rappeler que la viticulture ne considère pas que la création d'une ZNT habitation par voie réglementaire soit une solution, alors même que les études préalables aux AMM doivent prendre en compte le risque riverain. Nous vous remercions de nous faire suivre un retour sur les consignes que vous aurez données à vos adhérents et nous vous remercions de ne pas rendre publiques ces consignes par voie de presse. La consultation publique se termine le 3 février inclus. Modèle en vue de la consultation publique sur le projet d'arrêté phytosanitaire : Madame, Monsieur, Un projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires est mis en consultation publique jusqu'au 3 février inclus. La viticulture a obtenu, au côté de la FNSEA, un certain nombre d'aménagements d'un projet antérieur, dont l'abandon de la création d'une zone de non traitement obligatoire à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire, alors même, qu'en application du droit européen, il revient aux études préalables à la délivrance des autorisations de mise en marché de prendre en compte le risque riverains et de faire des prescriptions en matière d'application. Néanmoins, il est important que de nombreux vignerons interviennent dans cette consultation publique pour soutenir les positions des organisations nationales et de votre syndicat... et de votre fédération régionale... La consultation publique se termine le 3 février inclus. Nous vous demandons de bien vouloir adresser le message ci-dessous à [consultations-public.bib.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:consultations-public.bib.dgal@agriculture.gouv.fr) en mettant « Projet d'arrêté relatif

à l'utilisation des produits phytosanitaires » en objet : J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur,	En réponse à la
consultation publique, j'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre les bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage, comme celles relatives à l'environnement.	
Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture.	
Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.	

Le syndicat X est favorable à l'ajout de plusieurs classes de danger à la liste nécessitant un délai de rentrée de 48 heures. Cette mesure répond aux connaissances acquises des effets des pesticides sur la santé des utilisateurs dans les dernières années ainsi qu'aux recommandations du rapport récent de l'ANSES. Cependant, nous jugeons la dérogation à ce délai contraire au principe de précaution, d'autant plus qu'elle ne respecte pas le principe de donner la priorité aux mesures de protection collectives. Les raisons de notre avis défavorable sont les suivantes : - la notion de « besoin motivé, non anticipé et non prévisible ou impérieusement nécessaire » est trop vague et peut facilement s'adapter à tout événement climatique ou lié au cycle végétal qui échappe par nature à la prévision ; - les activités autorisées ne sont pas spécifiées et peuvent concerner des activités ponctuelles, comme la manipulation de vannes d'irrigation dans les parcelles, ou le travail sur toute la durée de la journée avec tête, mains, bras et poitrine en contact permanent ou fréquent avec la végétation traitée ; - le port d'un EPI, malgré l'amélioration du confort, n'est pas adapté dans de nombreuses circonstances (conditions climatiques, postions contraignantes...). Le risque de défaillance de l'EPI reste élevé (exposition aux rayons UV, lavage non conforme, déchirures à l'occasion du travail...) ; - à cela s'ajoute l'incertitude du respect des consignes d'utilisation de la part des employeurs (TPE dont la majorité ne dispose pas d'un document d'évaluation des risques en règle) et de la part des salariés. Nous vous rappelons que la réalisation d'un modèle spécifique « risque pesticides » en agriculture du document unique n'est pas achevée. Cette difficulté est aggravée par le fait que la plupart des salariés concernés ne connaissent pas suffisamment les risques et n'ont pas appris de comportement adapté (risque de fumer, manger, parler lors des activités,...). En effet, parmi les saisonniers régulièrement affectés

aux travaux manuels sur la végétation, on trouve d nombreux jeunes, salariés étrangers. Même les salariés permanents occupés aux tâches manuelles ne sont pas tous en possession du Certiphyto. En tant qu'organisation syndicale représentant les salariés agricoles, nous vous prions de modifier le projet d'arrêté dans le sens d'une meilleure protection, tenant compte des conditions de travail réelles. Il nous importe d'éliminer toutes les activités non ponctuelles de la dérogation au délai de rentrée. Il s'agit également de limiter les dérogations aux salariés dûment formés et conscients des risques sur leur santé et qui maîtrisent le comportement à adopter (certifié par au moins par le Certiphyto).

Le syndicat X est favorable à l'ajout de plusieurs classes de danger à la liste nécessitant un délai de rentrée de 48 heures. Cette mesure répond aux connaissances acquises des effets des pesticides sur la santé des utilisateurs dans les dernières années ainsi qu'aux recommandations du rapport récent de l'ANSES. Cependant, nous jugeons la dérogation à ce délai contraire au principe de précaution, d'autant plus qu'elle ne respecte pas le principe de donner la priorité aux mesures de protection collectives. Les raisons de notre avis défavorable sont les suivantes : - la notion de « besoin motivé, non anticipé et non prévisible ou impérieusement nécessaire » est trop vague et peut facilement s'adapter à tout événement climatique ou lié au cycle végétal qui échappe par nature à la prévision ; - les activités autorisées ne sont pas spécifiées et peuvent concerner des activités ponctuelles, comme la manipulation de vannes d'irrigation dans les parcelles, ou le travail sur toute la durée de la journée avec tête, mains, bras et poitrine en contact permanent ou fréquent avec la végétation traitée ; - le port d'un EPI, malgré l'amélioration du confort, n'est pas adapté dans de nombreuses circonstances (conditions climatiques, postions contraignantes...). Le risque de défaillance de l'EPI reste élevé (exposition aux rayons UV, lavage non conforme, déchirures à l'occasion du travail...) ; - à cela s'ajoute l'incertitude du respect des consignes d'utilisation de la part des employeurs (TPE dont la majorité ne dispose pas d'un document d'évaluation des risques en règle) et de la part des salariés. Nous vous rappelons que la réalisation d'un modèle spécifique « risque pesticides » en agriculture du document unique n'est pas achevée. Cette difficulté est aggravée par le fait que la plupart des salariés concernés ne connaissent pas suffisamment les risques et n'ont pas appris de comportement adapté (risque de fumer, manger, parler lors des activités,...). En effet, parmi les saisonniers régulièrement affectés aux travaux manuels sur la végétation, on trouve d nombreux jeunes, salariés étrangers. Même les salariés permanents occupés aux tâches manuelles ne sont pas tous en possession du Certiphyto. En tant qu'organisation syndicale représentant les salariés agricoles, nous vous prions de modifier le projet d'arrêté dans le sens d'une meilleure protection, tenant compte des conditions de travail réelles. Il nous importe d'éliminer toutes les activités non ponctuelles de la dérogation au délai de rentrée. Il s'agit également de limiter les dérogations aux salariés dûment formés et conscients des risques sur leur santé et qui maîtrisent le comportement à adopter (certifié par au moins par le Certiphyto)

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Bonjour, Je suis très préoccupé par l'état de l'environnement que nous allons laisser à nos

enfants, et je suis entièrement solidaire avec les propositions faites par Générations Futures concernant le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Vous trouverez en pièce jointe le récapitulatif de toutes les modifications que je souhaiterais voir dans ce projet d'arrêté.

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle.

Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. L'association X souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). L'association X rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions

des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En

espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture

biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Mesdames, Messieurs les députés et sénateurs Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. Les vignerons sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les

établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :  
Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés.  
Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles.  
Ce projet d'arrêté contient deux lacunes :  
La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens.  
Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés.  
Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :  
Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains.  
En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets).  
Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes.  
L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures.  
Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Je suis agriculteur et j'ai pris connaissance de la consultation lancée sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. La rédaction d'arrêté que vous proposez va me poser de nombreux soucis d'application, et ce malgré les efforts accomplis sur l'amélioration des techniques de pulvérisation, la réduction des doses, le choix de cultures plus résistantes aux maladies... et je passe un grand nombre de contraintes. Tous ces éléments induisent des surcoûts importants non rémunérés sur mes productions. L'expérience menée en 2008 dans un verger témoin du Lot-et-Garonne avait d'ailleurs prouvé que la question des délais de réentrée et de contrôle de la vitesse du vent ne correspondait pas à la réalité du terrain et que le strict respect de cet arrêté nous amenait à utiliser davantage de produits phytopharmaceutiques et à produire des pommes ne répondant pas aux des consommateurs en matière d'apparence et de durée de vie, sans compter le risque de sécurité sanitaire latent (mycotoxines par exemple). Le texte tel que rédigé n'est pas pragmatique, et ne me permettra pas de protéger mes cultures de manière fiable et de façon à les rendre commercialisables. Certains éléments seraient pourtant simples à mettre en œuvre : - la

possibilité de traiter avec un vent supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort, en cas d'usage de techniques de réduction de dérive ; - la possibilité de réduire les ZNT grâce à des investissements sur du matériel permettant une réduction de la dérive ; - l'adaptation du taux de réduction de dérive figurant dans l'annexe de l'arrêté (qui exclut de fait toutes les techniques homologuées en arboriculture car elles n'arrivent pas à ce seuil) aux techniques effectivement existantes, qui permettent une réduction de 66 % et plus ; - la suppression complète du délai de rentrée avec EPI et cabine équipée de filtre à charbon, puisque ces équipements sont considérés comme jouant parfaitement leur rôle. Enfin, un tel texte me met hors-la-loi en cas de traitement obligatoire. Car un traitement de lutte obligatoire implique de traiter l'ensemble du champ pour être efficace et le texte tel que rédigé m'impose des zones de non traitement. Quelle réglementation suis-je censé suivre ? Un seul foyer laissé non traité impliquera que l'ensemble du traitement de lutte obligatoire sera rendu inutile !

JE SUIS CONTRE CE PROJET

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Mesdames, Messieurs, Objet : « Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires » : Mail : « J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. Les vignerons sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public

Lot de contribution n°2

sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter l'adérive à l'extérieur de la parcelle traitée.